



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-0130

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-09-004 - ARRETE DU 9 DECEMBRE 2016 MODIFIANT L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES (2 pages)	Page 5
R28-2016-12-01-007 - Arrêté n° 122/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "DPM DIAGNOSTICS" à BEYNES (4 pages)	Page 8
R28-2016-12-12-007 - DECISION DU 12 DECEMBRE 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE SERQUIGNY (EURE) (3 pages)	Page 13
R28-2016-12-07-005 - DECISION DU 7 DECEMBRE 2016 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE QUEINNEC A MESNILS-SUR-ITON (27) (2 pages)	Page 17
R28-2016-12-12-006 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC (3 pages)	Page 20
R28-2016-12-15-002 - RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS (1 page)	Page 24
R28-2016-12-15-001 - RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (1 page)	Page 26

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-008 - Délégation de signature Service Fait Restaurant Universitaire et Cité Côte de Nacre (1 page)	Page 28
R28-2016-12-01-010 - Délégation signature Eng Juridiques RU Alençon (1 page)	Page 30
R28-2016-12-01-009 - Délégation signature Eng Juridiques RU et Cité Côte de Nacre (1 page)	Page 32
R28-2016-12-01-011 - Délégation signature Sce Fait RU Alençon (1 page)	Page 34

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

R28-2016-12-12-005 - Arrêté n°16-077 du 12 décembre 2016 portant désignation des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 36
---	---------

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-005 - Arrêté n°135/2016 en date du 15 /12/2016 modifiant l'arrêté n° 132/2016 du 09/12/16 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017 (4 pages)	Page 39
--	---------

R28-2016-12-13-002 - Arrêté préfectoral n° SGAR/16.176 en date du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie Coupu directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord (5 pages)	Page 44
R28-2016-12-14-001 - Avis en date du 14/12/16 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (2 pages)	Page 50
R28-2016-12-15-004 - Décision n° 914/2016 en date du 15/12/16 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)	Page 53
R28-2016-12-15-003 - décision n°913/2016 en date du 15/12/2016 portant autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en scaphandre autonome au profit de l'Association Port-Vivant pour l'année 2016 (2 pages)	Page 56
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2016-12-02-005 - Arrete Cherbourg en Cotentin (2 pages)	Page 59
R28-2016-12-02-004 - Arrete Port Jerome sur seine (2 pages)	Page 62
R28-2016-12-02-003 - Arrete Rots (2 pages)	Page 65
R28-2016-12-08-003 - Décision 2016-73- Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages)	Page 68
R28-2016-12-08-004 - Décision 2016-74 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (14 pages)	Page 73
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2016-12-05-017 - Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association ADSEAM gestionnaire du CHRS LE CAP dans le département de la Manche (2 pages)	Page 88
R28-2016-12-05-021 - Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association femmes gestionnaires du CHRS LOUISE MICHEL dans le département de la Manche (2 pages)	Page 91
R28-2016-12-05-022 - Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Villa Myriam au profit du centre communal d'action sociale de Saint Lô dans le département de la Manche. (2 pages)	Page 94
R28-2016-12-05-020 - Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association itinéraires gestionnaire du CHRS ITINERAIRES dans le département du Calvados. (2 pages)	Page 97
R28-2016-12-05-018 - Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association le PREFONT gestionnaire du chrs le Prefont dans le département de la Manche. (2 pages)	Page 100

R28-2016-12-05-019 - Arrêté portant financement de trois places d'urgences supplémentaires au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'Association REVIVRE gestionnaire du CHRS REVIVRE dans le département du Calvados. (2 pages)

Page 103

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-09-004

**ARRETE DU 9 DECEMBRE 2016 MODIFIANT
L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES**

**Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville**

Affaire suivie par : Jacques AUBERT
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

Tél. : 02 33 80 83 43
Fax : 02 33 27 43 70

ARRETE

Modifiant l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires.

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par intérim,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311.1 à L. 6312.5 et R.6312-1 à R.6312-23,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010 - 344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, susvisée,

VU l'arrêté du 25 février 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28 septembre 2010, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, exploitée sous forme de SARL, sous la dénomination « A.C. AMBULANCE COMPAGNY AASA » (n° 61- 88), dont le siège social est situé 7, rue de l'Industrie, ZA du Londeau, 61000 CERISE, avec sites secondaires 5, rue Auguste Mottin, 61500 SEES et 83, Grande rue, 61170 LE MELE sur SARTHE,

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 chargeant M. Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie d'exercer, par intérim, les fonctions de Directeur général, à compter du 1^{er} décembre 2016,

VU la demande présentée par M. Patrice LE ROCH, gérant, pour le transfert du site secondaire de SEES de son entreprise du 5, rue Auguste Mottin vers la rue de la petite Madeleine, dans cette même commune,

VU l'extrait Kbis délivré le 24 novembre 2016 par le greffe du Tribunal de commerce d'ALENCON, communiqué le 1^{er} décembre 2016 par la société « AC AMBULANCE COMPAGNY AASA », mentionnant la nouvelle forme juridique de la société, exploitée désormais sous la forme d'une SAS (Société par actions simplifiées) et la nouvelle adresse de son site secondaire de SEES rue de la petite Madeleine,

Considérant que les installations matérielles de ce site secondaire répondent aux conditions requises par l'arrêté du 10 février 2009, modifié, susvisé, suite au contrôle de conformité réalisé sur place le 22 septembre 2016,

VU la décision du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins et organisant sa suppléance,

SUR proposition de la Directrice de l'Offre de soins,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Patrice LE ROCH, ambulancier agréé sous le n° 61-88, est autorisé à transférer le site secondaire de son entreprise dénommée « AC AMBULANCE COMPAGNY AASA », exploitée sous forme de Société par actions simplifiées (SAS), du 5, rue Auguste Mottin à SEES (61500) vers la rue de la petite Madeleine, dans cette même commune.

Article 2 : A l'exception de la modification de la forme d'exploitation de l'entreprise et de la nouvelle adresse du site secondaire de SEES, les autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2003 modifié, susvisé, restent en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux personnes intéressées et de sa publication, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Patrice LE ROCH, gérant de la SAS « AC AMBULANCE COMPAGNY AASA », aux Directeurs des organismes d'assurance maladie du département de l'Orne et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN le - 9 DEC. 2016

P/ Le Directeur général par intérim et par délégation
La Directrice de l'Offre de soins,


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-01-007

Arrêté n° 122/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "DPM DIAGNOSTICS" à BEYNES

Arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Vu le courriel reçu en date du 26 août 2016 de Monsieur Emmanuel MARQUE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la nomination de Madame Elena TUCHILA à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°78/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 BEYNES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

2/4

AUBERGENVILLE

Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

FRENEUSE

2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

VERNON

1bis, rue du Soleil – 27200 VERNON

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

VERSAILLES

46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

VERSAILLES

27bis, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont huit sont biologistes co-responsables, sont les suivants :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Agathe SAINT-HILLIER, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Emmanuel COUGOUREUX	1	1
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
Mme Delphine MARQUE	1	1
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	1	1
SPFPL B2Y	95 783	95 783
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	95 800	95 800

Article 2 : L'arrêté 78/ARSIDF/LBM/2016 du 1^{er} juillet 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le **01 DEC. 2016**

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé



Pierre GUANHNON

Pour/La Directrice générale
Agence régionale de santé
Normandie
et par délégation

Le Directeur général adjoint



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-12-007

DECISION DU 12 DECEMBRE 2016 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE SERQUIGNY (EURE)

**DECISION DU 12 DECEMBRE 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE SERQUIGNY (Eure)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1943 portant création de l'officine de pharmacie à SERQUIGNY (27470) 62, rue de la Libération (licence n°95) ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 23 septembre 2016 par la SELARL « PHARMACIE MONTRON », représentée par Madame Armelle MONTRON, pharmacien titulaire tendant au transfert de son officine de pharmacie du 54 rue Max Carpentier 27470 SERQUIGNY au 1 rue Max Carpentier 27470 SERQUIGNY ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 27 octobre 2016 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de l'Eure en date du 24 novembre 2016 ;

VU l'avis des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 14 novembre 2016 ;

VU l'absence d'avis de l'Union nationale des pharmacies de France ;

VU l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de l'Eure dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 5125-2 du code de la santé publique ;

VU l'état du dossier complet le 23 septembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELARL « PHARMACIE MONTRON » implantée à SERQUIGNY (27470), 54 rue Max Carpentier, est demandé en vue d'une installation au 1 rue Max Carpentier dans la même commune ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de SERQUIGNY, où le transfert est projeté, est de 2034 habitants au recensement applicable au 1^{er} janvier 2016, et que la commune est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE MONTRON » est situé à 500 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE MONTRON » permettra de répondre de façon satisfaisante aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE MONTRON », représentée par Madame Armelle MONTRON, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 54 rue Max Carpentier au 1 rue Max Carpentier à SERQUIGNY (27470), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000257 et se substituera à la licence n°95 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le

12 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-07-005

DECISION DU 7 DECEMBRE 2016 PORTANT
ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
PHARMACIE QUEINNEC A MESNILS-SUR-ITON (27)

**DECISION DU 7 DECEMBRE 2016 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE
INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE QUEINNEC A
MESNILS-SUR-ITON (27)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles R 5125-71 et R 5125-73 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU la décision n°365314 du 17 juillet 2013 du Conseil d'Etat ;

VU la décision du 16 mars 2015 du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 20 juin 2013 relatif à la dispensation de médicaments vendus en ligne ;

VU l'autorisation implicite du 12 août 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie QUEINNEC à MESNILS-SUR-ITON (27240) DAMVILLE, place des Anciens Combattants ;

VU le courrier du 15 novembre 2016 de Monsieur Pierre-Yves QUEINNEC, pharmacien titulaire de la SELARL PHARMACIE QUEINNEC, informant de la cession de son officine à la société EURL PHARMACIE BRUHL à compter du 1^{er} décembre 2016 et de la non reprise de l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par le repreneur ;

VU le mail du 25 novembre 2016 de Monsieur Christophe BRUHL, pharmacien titulaire de la société EURL PHARMACIE BRUHL, confirmant la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie QUEINNEC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation implicite du 12 août 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie QUEINNEC à MESNILS-SUR-ITON (27) est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure et le titulaire de l'officine informera le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la cessation d'exploitation du site internet de la pharmacie QUEINNEC.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le - 7 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-12-006

Décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL BIODIAGNOSTIC
73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8 et D 6221-24 à D 6221-29 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-143, exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° EJ 76 003 333 2 ;

Vu la demande de modification du 16 juin 2016 de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, complétée le 8 novembre 2016 et jugée recevable le même jour, relative notamment à la cessation d'activité à compter du 31 mars 2016 de

Monsieur Guillaume SAPIN, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC et à l'acquisition d'une part de ladite société par Madame Emilie BLONDEL ;

Vu la demande de modification du 7 septembre 2016 de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, complétée les 12 et 13 septembre 2016 et jugée recevable le 19 septembre 2016, relative à la fermeture du site situé 13, Place d'Armes – 76700 HARFLEUR et à l'ouverture d'un site situé 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre total de sites ouverts au public conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant que les cinq sites du laboratoire de biologie médicale se situent sur le même territoire de santé;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dispose de cinq biologistes associés travaillant au minimum à mi-temps pour cinq sites, lui permettant de satisfaire les dispositions de l'article L. 6223-6 du CSP ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE relative à la fermeture du site situé 13, Place d'Armes – 76700 HARFLEUR et à l'ouverture d'un site situé 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR est accordée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, dont le siège social est situé 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, inscrit au FINESS sous le n° EJ 76 003 333 2, est modifié comme suit :

Les biologistes qui exercent sur les différents sites sont :

- Monsieur Vincent QUEDINEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François PFAFF, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Pascale LEVERT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Romain RIHAOUI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Emilie HAMELET-BLONDEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Christelle DELABROISE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Delphine NOUET, pharmacien, biologiste médical.

A compter du 12 décembre 2016, le laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-143 sur les sites suivants :

- 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 334 0 ;
- 14, rue Franklin – 76600 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 335 7 ;
- 61, rue Laplace – 76610 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 336 5 ;
- 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 337 3 ;
- Quai des Canaques – 76700 HARFLEUR, fermé au public, n° FINESS ET : 76 003 526 1.

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **12 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-15-002

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 décembre 2011 avec effet au 7 décembre 2012 au profit du **Centre Hospitalier d'ARGENTAN**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée en date du 7 décembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 décembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 décembre 2011 avec effet au 14 octobre 2012 au profit du **Centre Hospitalier d'ARGENTAN**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 14 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 octobre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 décembre 2011 avec effet au 14 octobre 2012 au profit du **Centre Hospitalier d'ARGENTAN**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 14 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 octobre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 novembre 2011 avec effet au 27 novembre 2012 au profit du **Centre Hospitalier de FLERS** pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 27 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 novembre 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-15-001

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES D'ASSISTANCE
MEDICALE A LA PROCREATION**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 novembre 2011 avec effet au 4 novembre 2012, au profit du **Centre Hospitalier Jacques Monod à Flers**, pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle), est tacitement renouvelée en date du 4 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 novembre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 28 février 2014, au profit du **Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale multisites DYNABIO UNILABS** avenue du Thivet 50120 Equeurdreville Haineville, **exploité par la SELAS DYNABIO UNILABS**, dont le siège social est situé 33 rue Grande Rue 50100 à Cherbourg, pour l'exercice des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), est tacitement renouvelée en date du 24 octobre 2016.

Les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation concernées par ce renouvellement sont les suivantes :

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro-manipulation comprenant notamment :
 - . le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
 - . la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micro-manipulation
- Conservation des embryons en vue d'un projet parental ;

Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 octobre 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 24 octobre 2011 avec effet au 24 octobre 2012, au profit de la **SAS Polyclinique du Cotentin à Equeurdreville**, pour l'exercice des activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation et transfert des embryons en vue de leur implantation), est tacitement renouvelée en date du 24 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 octobre 2022.

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-008

Délégation de signature Service Fait Restaurant
Universitaire et Cité Côte de Nacre

Délégation de signature pour Service Fait Restaurant et Cité Côte de Nacre



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION
« RESTAURANT ET CITE UNIVERSITAIRES COTE DE NACRE DU CAMPUS 2 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Restaurant et Cité Universitaires Côte de Nacre du Campus 2 » à :

Monsieur Philippe CAPELLE, A.P.A.E, Directeur de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires Côte de Nacre Campus 2 »

Madame Brigitte LEPARQUIER, S.A.E.N.E.S, Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires Côte de Nacre du Campus 2 »

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Philippe CAPELLE

Brigitte LEPARQUIER

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-010

Délégation signature Eng Juridiques RU Alençon

*Délégation de signature des Engagements juridiques de fonctionnement Restaurant Universitaire
d'Alençon Damigny*



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« RESTAURANT UNIVERSITAIRE LES COLONNADES ALENCON-DAMIGNY »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Madame Christelle LESCAFFETTE, S.A.E.N.E.S., Directrice du Restaurant Universitaire les Colonnades Alençon-Damigny.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Christelle LESCAFFETTE

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-009

Délégation signature Eng Juridiques RU et Cité Côte de
Nacre

*Délégation de signature des Engagements Juridiques de fonctionnement Restaurant Universitaire
et Cité Côte de Nacre*



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE
« RESTAURANT ET CITE UNIVERSITAIRES COTE DE NACRE CAMPUS 2 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Philippe CAPELLE, A.P.A.E., Directeur de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires Côte de Nacre du Campus 2 »,

Madame Brigitte LEPARQUIER, S.A.E.N.E.S., Adjointe du Directeur de l'unité de gestion « Restaurant et Cité Universitaires Côte de Nacre du Campus 2 »

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Philippe CAPELLE

Brigitte LEPARQUIER

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-12-01-011

Délégation signature Sce Fait RU Alençon

Délégation de signature pour service fait Restaurant Universitaire d'Alençon Damigny



**ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION DU
« RESTAURANT UNIVERSITAIRE LES COLONNADES ALENCON-DAMIGNY »**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion « Restaurant Universitaire les Colonnades Alençon-Damigny » à :

Madame Christelle LESCAFFETTE, S.A.E.N.E.S, Directrice du Restaurant Universitaire les Colonnades Alençon-Damigny

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Christelle LESCAFFETTE

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Décembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

R28-2016-12-12-005

Arrêté n°16-077 du 12 décembre 2016 portant désignation
des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à
la Direction départementale des territoires et de la mer de
la Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

**Secrétariat général
Bureau des Ressources Humaine
et Formation**

ARRETE N° 16-077

portant désignation des postes d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime :

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6° et 7° tranches de mise en œuvre du protocole Durafour ;

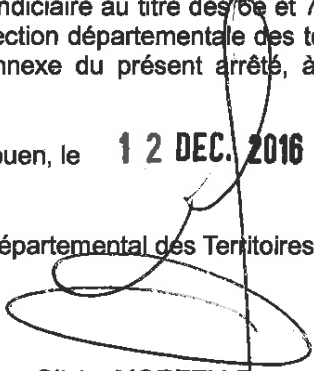
ARRETE

Article unique

La liste des emplois de catégorie A administratif relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer éligible à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime est fixée, conformément à l'annexe du présent arrêté, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

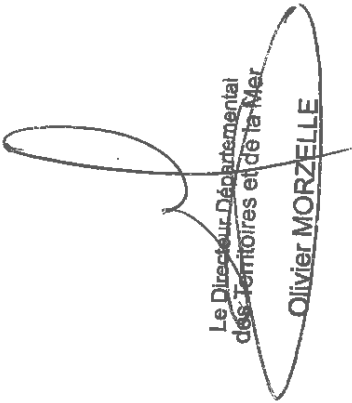

Olivier MORZELLE

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DDTM de SEINE-MARITIME – NBI 6ème et 7ème tranches (dlte DURAFOUR)

	09/2014	
Catégorie A	7 postes – 182 points (suite bascule 1 poste au min intérieur)	7
Total	17 postes – 333 points	7
		182
		182

Grades	Postes	Pts	Durée
AAE	Responsable du BCATH	1	à partir du 01/09/2014
AAE	Responsable du BDSA (SRMT)	1	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau ressources humaines et formation (SG)	1	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du pôle affaires juridiques	1	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau connaissance des territoires (STR)	1	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau des territoires (SRMT)	1	à partir du 01/02/2014
AAE	Responsable du bureau financement et rénovation urbaine (SH)	1	à partir du 01/01/2014


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Olivier MORZELLE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-005

Arrêté n°135/2016 en date du 15 /12/2016 modifiant
l'arrêté n° 132/2016 du 09/12/16 rendant obligatoire
l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des
praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 15 décembre 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 135 / 2016

Modifiant l'arrêté 132/2016 du 09 décembre 2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°88/2016 du 15 septembre 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°132/2016 du 09 décembre 2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2016/PR-20B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 15 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'annexe à l'arrêté préfectoral n°132/2016 du 09 décembre 2016 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM 50

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

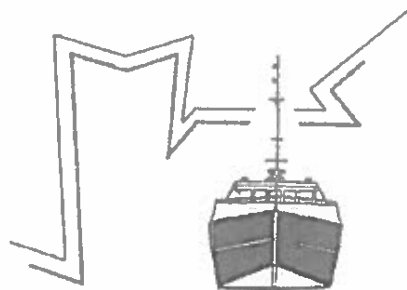
Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM / DIRM MT-BN



Avenant n°1 à la délibération praires EXP n° N°2016/PR-20B

Fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires et les amandes

Article 1 : Calendrier de pêche pour les fêtes de fin d'année 2016

Pour les fêtes de fin d'année, la pêche des praires et des amandes est organisée selon le calendrier suivant :

Samedi 10 décembre 2016	PECHE AMANDES
Lundi 12 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 13 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 14 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 15 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 16 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Samedi 17 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Dimanche 18 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Lundi 19 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 20 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 21 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 22 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 23 décembre 2016	PECHE DES AMANDES
Samedi 24 décembre 2016	PAS DE PECHE
Dimanche 25 décembre 2016	PAS DE PECHE
Lundi 26 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 27 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 28 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 29 décembre 2016	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 30 décembre 2016	PECHE DES AMANDES

Article 2 : nombre de marées hebdomadaires :

A partir du 2 janvier 2017, 4 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires : les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Les jours et heures de pêche sont fixés par la DDTM de la Manche sur

C.R.P.M.E.M. - 9, quai du Général Lawton Collins - B.P. 445 - 50104 CHERBOURG Cédex

Tél. : 02 33 44 35 82 - Fax : 02 33 44 75 70 - E.mail : contact@crpbn.fr Site : <http://www.crpbn.fr> ou <http://www.crp-basse-normandie.fr>

proposition de l'antenne du CRPM de l'ouest Cotentin. En fonction des conditions de marché, une marée hebdomadaire pourra être supprimée.

5 marées hebdomadaires sont autorisées pour les amandes.

Article 3 : Quotas de pêche :

Du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 29 décembre 2016, le quota est alloué en fonction de la jauge brute du navire :

navires de 0 à 20 tonneaux	450 kg
Navires de 20 à 25 tonneaux	500 kg
Navires de 25 à 30 tonneaux	550 kg
Navires de plus de 30 tonneaux	600 kg

A partir du 2 janvier 2017, les quotas seront de 400 kg pour tous les navires.

Le Président

Daniel LEFEVRE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-13-002

Arrêté préfectoral n° SGAR/16.176 en date du 13
décembre 2016 portant délégation de signature en matière
d'activités à M. Jean-Marie Coupu directeur interrégional

*Arrêté préfectoral n° SGAR/16.176 en date du 13 décembre 2016 portant délégation de signature
en matière d'activités à M. Jean-Marie Coupu directeur interrégional de la mer Manche Est - mer
du Nord*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

**Arrêté n° SGAR/ 16.176
portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code des marchés publics, et notamment le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales de la préfète de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art. R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art. R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 916-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art. R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art. R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est - Mer du Nord
Art. R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art. R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art. R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art. R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art. R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art. R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art. R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art. R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Art. D 912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décision d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 - Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art. R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : - Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil - Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Art. R 912-116 à R.912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : - Organisation et fonctionnement du conseil - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. 22 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, art. D 914-1 et 941-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décision de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007- 2013	Décisions liées à la mise en application du Fonds européen pour la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-47 du code des transports	Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle
Art D 5341-64 du code des transports	Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

Article 3 - En application du code des marchés publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa de la préfète de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 - M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature de la préfète de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux préfets de région, Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°16-13 du 1^{er} janvier 2016 est abrogé.

Article 7- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-14-001

Avis en date du 14/12/16 relatif à des cotisations
professionnelles obligatoires au profit du comité régional
de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord

*Avis en date du 14/12/16 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité
régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord*

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Caen, le 14 décembre 2016

*Direction interrégionale de la Mer
Manche Est-mer du Nord*

Mission Territoriale de Caen

AVIS

RELATIF A DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES AU PROFIT DU COMITÉ REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE NORMANDIE - MER DU NORD

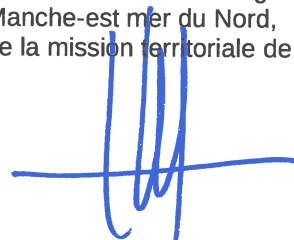
La délibération du 12 octobre 2016 relative à des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord a été adoptée par le conseil.

Les taux de ces cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2017 sont de :

•Surface	par Ha	430,50 €
•Longueur	par km	430,50 €

Conformément à l'article R.912-120 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de région Normandie et
par subdélégation du directeur interrégional de la mer
Manche-est mer du Nord,
le chef de la mission territoriale de Caen



David SELLAM



EXTRAIT DE LA REUNION DU BUREAU DU 12 Octobre 2016

DELIBERATION

CONTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES

Le Bureau du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, réuni en assemblée plénière et délibérant valablement, fixe les cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2017 comme suit :

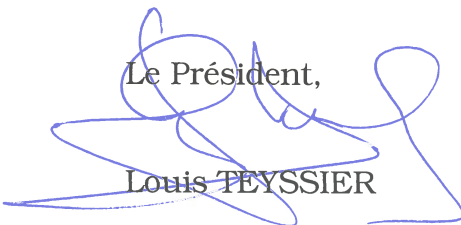
Les CPO sont soumises au vote, soit :

Surface	<i>Par Ha</i>	430,50 €
Longueur	<i>Par Km</i>	430,50 €

Ces Cotisations Professionnelles Obligatoires sont approuvées à l'unanimité.

Pour extrait conforme, fait à Gouville sur mer, le 12 Octobre 2016

Le Président,


Louis TEYSSIER

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-004

Décision n° 914/2016 en date du 15/12/16 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'activités maritimes et
littorales

*Décision n° 914/2016 en date du 15/12/16 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 15 décembre 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 914/2016

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/16-176 du 13 décembre 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 542/2016 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur interrégional empêché
le directeur interrégional adjoint

Alexandre ELY

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - MATTERA - SELLAM - DESMOULINS - Mmes ROUYER et LEMESLE

Ts services DIRMer LH - dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-15-003

décision n°913/2016 en date du 15/12/2016 portant
autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en
scaphandre autonome au profit de l'Association

*décision n°913/2016 en date du 15/12/2016 portant autorisation de prélèvements scientifiques à
pied ou en scaphandre autonome au profit de l'Association Port-Vivant pour l'année 2016*

Port-Vivant pour l'année 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 décembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 913/ 2016

**Portant autorisation de prélèvements scientifiques à pied ou en scaphandre autonome
au profit de l'Association Port-Vivant pour l'année 2016**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du 14 décembre 2016 de l'association Port-Vivant ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

L'association "Port Vivant" est autorisée, conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 susvisé, pour l'année 2017 à effectuer des prélèvements de la faune et de la flore marines dans un but exclusivement scientifique, en plongée sous-marine avec équipement respiratoire ou à pied, dans les ports des départements de la Seine Maritime, de l'Eure et du Calvados.

Afin de réaliser une comparaison entre les différents milieux biologiques, l'association "Port Vivant" est autorisée de façon exceptionnelle à effectuer des prélèvements hors des ports sur le littoral des départements de la Seine Maritime, de l'Eure et du Calvados dans la limite d'un demi mille marin.

Article 2 :

La faune et la flore marines prélevées sont destinées exclusivement à des études et des analyses scientifiques.

Ces prélèvements seront orientés vers des spécialistes pour être identifiés, archivés ou rejetés sur les lieux de prélèvement.

Les spécimens d'importance particulière seront versés au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Article 3 :

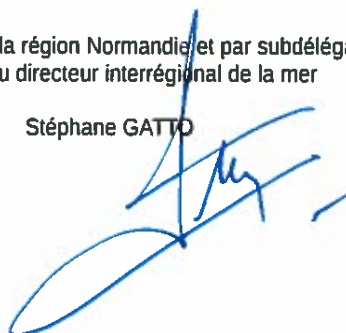
Un document récapitulatif des espèces prélevées et de leur quantité sera adressé avant le 31 janvier 2017 à la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord par l'association "Port Vivant".

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 76

DDTM/DML 14

Muséum national d'Histoire Naturelle

Association Port-Vivant

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-02-005

Arrete Cherbourg en Cotentin

arrêté portant agrément de la commune de Cherbourg en Cotentin

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, département de la Manche, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 28 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune du département de la Manche au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

02 Dec. 2016



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-02-004

Arrete Port Jerome sur seine

arrêté portant agrément de la commune de Port Jérôme sur Seine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, département de la Seine-Maritime, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 29 septembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 28 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune du département de la Seine-Maritime au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

02 2016



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-02-003

Arrete Rots

Arrêté portant agrément de la commune de Rots - département du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément de la commune de Rots, département du Calvados, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Rots en date du 5 septembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 28 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Rots, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

01 DEC. 2016

02 DEC. 2016


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-08-003

Décision 2016-73- Subdélégation de signature en matière
de marchés publics et d'accords-cadres

Décision 2016-73- Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 73

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.018 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO et à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Aurélie MONNEZ, Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe (SG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),

- Madame Christine LE NEVEU, Cheffe Adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues (SRN),
- Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT, Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD),
- Monsieur François NEVE, Chargé de mission Programmation du Logement Social (SECLAD),
- Monsieur Sébastien FAUCON, Chef de l'Unité Construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD),
- Monsieur Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI),
- Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Sylvain FRABOULET, Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Eric BOGAERT et Pascal GILLERON, Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes (SMI),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI),
- Monsieur Pascal PARIZOT, Chef Adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG),
- Madame Nathalie CREPY, Adjointe à la Cheffe du Bureau Ressources Humaines en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, responsable du Pôle Logistique et Finances (SG),
- Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (BFMP),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Nicolas JOUBERT, Chargé d'affaire immobilier (SG),
- Madame Laurianne MORLA, Gestionnaire de l'immobilier et du foncier (SG),
- Madame Christine PEREZ par intérim, Gestionnaire de ressources documentaires (SG),

- Madame Catherine ABIVEN, Médecin de prévention (SPR),
- Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention (SPR),
- Monsieur Christian LE NORMAND, Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP),
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics au Service Mobilité et Infrastructures (SMI),
- Madame Aïcha MESNIL, Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV).
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN),
- Mme Sandrine MOREL, Correspondante Budgétaire (SRN),
- Mme Valérie DESORMEAUX, Correspondante Budgétaire (SRN).

Article 5 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°16.018 du 12 juillet 2016 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le - 8 DEC. 2016
Pour la Préfète de Région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-08-004

Décision 2016-74 - Subdélégation de signature en matière
de gestion du personnel

Décision 2016-74 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 74

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.019 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs régionaux adjoints pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de statut MEEM-MLHD.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint et à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,

- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Subdélégation aux Directeurs régionaux adjoints et au Secrétaire général régional pour les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MEEM-MLHD.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et de l'arrêté du 31 mars 2011 :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 : Subdélégation au Secrétaire général et à la Secrétaire générale adjointe

3.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9° de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

3.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut

MEEM-MLHD dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 4 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Nolwenn BRIAND, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargé du système de l'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Dominique LEPETIT, chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique pour la croissance verte (SECLAD),
- Monsieur Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Aurélie MONNEZ, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service ressources naturelles (SRN),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, chef adjoint du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la transition énergétique pour la croissance verte aux installations classées pour la protection de l'environnement (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef adjoint du service mobilités et infrastructures, directeur de projet ligne nouvelle Paris-Normandie (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers et mobilités de Caen (SMI),

- Monsieur Arnaud LAUBU, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEINACHER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Fabien GILLERON, coordonnateur de l'équipe risques chroniques, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Frédéric DALANSON, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO).

Article 5 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Madame Magali TOUTAIN, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Claudine DUVALET, adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Rouen, correspondante régionale retraite de Rouen (SPR),
- Monsieur Matthieu DEDESSUS-LE-MOUSTIER, adjoint du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Rouen (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Caen, responsable des pôles des personnels techniques et d'exploitation de Caen (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable du pôle des personnels administratifs du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye de Caen (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable du pôle retraites de Caen, correspondante régionale retraite de Caen (SPR),
- Madame Maryline BLAVETTE, médecin de prévention (SPR),
- Madame Vanina Huguet, conseillère technique de service social (SPR)
- Monsieur Pascal PARIZOT, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur André BOYER, chef du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint au chef du bureau des finances et des marchés publics en charge de la gestion budgétaire (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),

- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pierre VILHEM, adjoint au chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Erwan POULIQUEN, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame CARPENTIER-HAUGMARD, chef du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Didier LHOMME, responsable du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et responsable de l'unité hydrométrie Hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, cheffe adjointe du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef de l'unité risques accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Madame Estelle POUTOU, cheffe de l'unité sites et sols pollués, installations de traitement des déchets (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, chef adjoint du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Régis SAGOT, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Samuel MALBET, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Laurent BARTHOLOMEW, adjoint au responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Nicolas DUYCK, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),

- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Vincent ROBERT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Arnaud PAROT, responsable du pôle de l'économie des transports et de la logistique (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Sylvain FRABOULET, Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Pascal GILLERON et Éric BOGAERT, responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Madame Catherine RIVALAN, responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI).

Article 6 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

- 8 DEC. 2016

Rouen, le

Pour la Préfète de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées. .

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-017

Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association ADSEAM gestionnaire du CHRS LE CAP dans le département de la Manche



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvilin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT D'UNE PLACE D'URGENCE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADSEAM GESTIONNAIRE DU CHRS LE CAP DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1986 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS LE CAP, 60 rue Robert Lecouvey – 50651 CHERBOURG-OCTEVILLE géré par l'association ADSEAM à SAINT-LO ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche pour une capacité supplémentaire de 3 places d'urgences et portant la capacité totale du CHRS à 58 places à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP au profit de l'association ADSEAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ADSEAM pour une capacité supplémentaire d'une place d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS de 58 à 59 places ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS LE CAP répond aux besoins

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS LE CAP est portée à 59 places réparties comme suit :

- 49 places d'insertion
- 10 places d'urgences (*dont 1 place en 2016*)

ARTICLE 2 – pour l'exercice budgétaire 2016, le financement d'une place d'urgence supplémentaire vient en complément de la dotation globale de financement du CHRS LE CAP et intégré dans la dotation globale de financement du CHRS. Cette place est financée sur la base de 7 622,00 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 7 622,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier	:	0177-D076-DR76
Référentiel d'activité	:	017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel	:	0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ADSEAM.

ARTICLE 6 – En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759539
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le – 5 DEC. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

La Préfète,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-021

Arrêté portant financement d'une place d'urgence
supplémentaire au titre de la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale au profit de l'association femmes
gestionnaires du CHRS LOUISE MICHEL dans le
département de la Manche



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvillin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT D'UNE PLACE D'URGENCE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEMMES GESTIONNAIRE DU CHRS LOUISE MICHEL DANS
LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1980 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS « LOUISE MICHEL », rue Cotis Capel – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE géré par l'association « Femmes » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « Femmes » pour une capacité supplémentaire de 2 places d'urgences et portant la capacité totale du CHRS à 33 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LOUISE MICHEL au profit de l'association FEMMES ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « Femmes » pour une capacité supplémentaire d'une place d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 34 places ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS LOUISE MICHEL répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS LOUISE MICHEL est portée à 34 places réparties comme suit :

- 29 places d'insertion ;
- 1 place de stabilisation ;
- 4 places d'urgence (**dont 1 nouvelle place en 2016**).

ARTICLE 2 – pour l'exercice budgétaire 2016, le financement d'une place d'urgence supplémentaire vient en complément de la dotation globale de financement du CHRS LOUISE MICHEL et intégré dans la dotation globale de financement du CHRS. Cette place est financée sur la base de 7 622,00 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 7 622,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association FEMMES de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 6 – En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759538
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le – 5 DEC. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-022

Arrêté portant financement d'une place d'urgence supplémentaire au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Villa Myriam au profit du centre communal d'action sociale de Saint Lô dans le département de la Manche.



PREFÊTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvilin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT D'UNE PLACE D'URGENCE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE VILLA MYRIAM AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÔ
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1980 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS VILLA MYRIAM, 15 rue des Courtils – 50000 SAINT-LO géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale VILLA MYRIAM au profit du CCASS de Saint-Lô ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô pour une capacité supplémentaire d'une place d'urgence et portant la capacité totale du CHRS de 28 à 29 places ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS VILLA MYRIAM répond aux besoins constatés sur le territoire,

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS VILLA MYRIAM est portée à 29 places réparties comme suit :

- 27 places d'insertion
- 2 places d'urgences (*dont 1 place en 2016*)

ARTICLE 2 – pour l'exercice budgétaire 2016, le financement d'une place d'urgence supplémentaire vient en complément de la dotation globale de financement du CHRS VILLA MYRIAM et intégré dans la dotation globale de financement du CHRS. Cette place est financée sur la base de 7 622,00 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 7 622,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au CCAS de Saint-Lô.

ARTICLE 6 – En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759536
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le – 5 DEC. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-020

Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association itinéraires gestionnaire du CHRS ITINERAIRES dans le département du Calvados.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvilin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT DE DEUX PLACES D'URGENCES SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ITINERAIRES GESTIONNAIRE DU CHRS ITINERAIRES
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1995 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS ITINERAIRES, 210 rue d'Auge – 14000 CAEN géré par l'association ITINERAIRES ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES pour une capacité supplémentaire de 2 places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 119 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES pour une capacité supplémentaire d'une place d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 120 places à compter du 1^{er} septembre 2015 et portant création d'un CHRS unique ITINERAIRES par fusion des CHRS JENINE VAN DAELE, LA SOURCE et CHRS LISIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES pour une capacité supplémentaire de deux places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS de 120 à 122 places à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ITINERAIRES au profit de l'association ITINERAIRES ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS ITINERAIRES répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS ITINERAIRES est portée à 122 places réparties comme suit :

- 85 places d'insertion
- 37 places d'urgences (*dont 2 nouvelles places en 2016*)

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le financement des deux places d'urgence supplémentaires vient en complément de la dotation globale de financement du CHRS ITINERAIRES et intégré dans la dotation globale de financement du CHRS. Ces deux places sont financées sur la base de 8 587,60 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 17 175,20 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier	:	0177-D076-DR76
Référentiel d'activité	:	017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel	:	0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ITINERAIRES.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759535
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le **5 DEC. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-018

Arrêté portant financement de deux places d'urgences supplémentaires au titre de la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale au profit de l'association le PREFONT gestionnaire du chrs le Prefont dans le département de la Manche.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvilin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT DE DEUX PLACES D'URGENCES SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE PREPONT GESTIONNAIRE DU CHRS LE PREPONT
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1986 autorisant la création d'un établissement dénommé CHRS LE PRÉPONT, 14 rue de la Verjusière – 50200 COUTANCES géré par l'association du centre d'accueil de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PREPONT au profit de l'association ADSEAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association LE PREPONT pour une capacité supplémentaire de deux places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS de 20 à 21 places ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS LE PREPONT répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS LE PREPONT est portée à 21 places réparties comme suit :

- 19 places d'insertion
- 3 places d'urgences (**dont 2 places en 2016**)

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement des deux places d'urgence supplémentaires vient en complément de la dotation globale de financement du CHRS LE PREPONT et intégré dans la dotation globale de financement du CHRS. Ces deux places sont financées sur la base de 7 622,00 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 15 244,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association LE PREPONT.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759537
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le – 5 DEC. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-05-019

Arrêté portant financement de trois places d'urgences
supplémentaires au titre de la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale au profit de l'Association REVIVRE
gestionnaire du CHRS REVIVRE dans le département du
Calvados.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par : Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 75
Mél : valerie.beauvilin@drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT DE TROIS PLACES D'URGENCES SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REVIVRE GESTIONNAIRE DU CHRS REVIVRE DANS LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel n°01122 du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 portant création d'un CHRS unique créé par fusion des CHRS JUMIEGES et le TREMPIN géré par l'association REVIVRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE pour une capacité supplémentaire de trois places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS à 69 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE pour une capacité supplémentaire de trois places d'hébergement d'urgence et portant la capacité totale du CHRS de 69 à 72 places à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale REVIVRE au profit de l'association REVIVRE ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la capacité du CHRS REVIVRE répond aux besoins constatés sur le territoire,

CONSIDERANT les avis de la de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – La capacité du CHRS REVIVRE est portée à 72 places réparties comme suit :

- 36 places d'insertion
- 36 places d'urgence (**dont 3 nouvelles places en 2016**)

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2016, le financement de trois places d'urgences supplémentaires vient compléter la dotation globale de financement du CHRS REVIVRE. Ces places sont financées sur la base de 8 587,60 € la place, ce qui augmente la dotation complémentaire de 25 762,80 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté

ARTICLE 3 – Le versement est lié à l'augmentation de sa capacité et imputé sur les crédits du ministère de l'égalité des territoires et du logement, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la Région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association REVIVRE.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation complémentaire de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759534
VISA électronique du CBR
Le 17 novembre 2016

Fait à Rouen, le - 5 DEC. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN